

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège préuniversitaire Nouvelle frontière

Troisième rapport d'évaluation

Février 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Le Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières a procédé à la révision de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) à la suite de son autoévaluation de l'application de la PIEA. Cette autoévaluation a amené le Collège à revoir l'ensemble de la politique pour y apporter divers ajustements et des mises à jour. La politique révisée a été adoptée par le conseil d'administration le 28 octobre 2009.

2. Évaluation de la politique révisée

Lors de sa réunion du 15 février 2011, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la PIEA révisée du Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages modifiés. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994¹.

2.1 Les finalités et les objectifs

Le premier chapitre de la PIEA présente clairement les finalités et les objectifs. Dans la formulation des finalités, une attention particulière est accordée à la transparence, l'équité, la cohérence et l'équivalence des pratiques d'évaluation des apprentissages. La politique révisée comprend un nouvel objectif, soit celui de préciser les modalités d'attribution de la dispense, de l'équivalence et de la substitution. Elle a également pour objectif de présenter la conception institutionnelle de l'évaluation des apprentissages, d'établir le partage des droits et des responsabilités, de préciser le contenu obligatoire des plans de cours et de fixer les règles, les modalités, les procédures et les actions à mettre en œuvre. De plus, elle vise à préciser la procédure de sanction des études et à établir les modalités et les critères d'évaluation de l'application de la PIEA. Les objectifs sont cohérents avec les finalités et sont formulés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte.

2.2 Les règles d'évaluation des apprentissages

De façon générale, les règles d'évaluation des apprentissages sont clairement formulées et la PIEA contient les éléments nécessaires en vue d'assurer l'équité et l'équivalence des évaluations.

Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (REEC) et des précisions clairement formulées. Par le biais de celui-ci, les objectifs faisant l'objet d'évaluation ainsi que la pondération des diverses activités d'évaluation d'un cours sont communiqués aux étudiants. La présentation de l'évaluation sommative signale le caractère intégrateur de l'épreuve finale qui permet à l'étudiant de démontrer la maîtrise des éléments de compétences visés selon les standards inscrits dans le plan de cours. L'évaluation sommative est adaptée à l'approche par objectifs et standards et la politique contient des

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, janvier 1994, 20 pages.

dispositions à cet effet. D'ailleurs, la Commission constate que le Collège a tenu compte de ses suggestions en attribuant une pondération minimale à l'examen final (40 %) pour s'assurer que celle-ci puisse mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards visés et en clarifiant son article sur la participation à l'intérieur d'un cours afin d'éviter de confondre l'atteinte des objectifs et la présence aux cours. Les seuils de réussite sont établis en fonction des standards ministériels.

Cependant, la PIEA précise qu'un étudiant ayant atteint le nombre maximum d'heures d'absences peut se voir refuser l'accès à la passation de l'examen de fin de session et obtenir automatiquement un échec. Or, à moins de particularités liées aux objectifs d'apprentissage, la présence aux cours n'est pas un objet, mais une condition d'apprentissage. Les conséquences liées aux absences d'un étudiant ne doivent pas l'empêcher de démontrer qu'il a atteint les objectifs d'un cours en fonction des standards établis. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières de s'assurer que la règle sur les présences aux cours n'empêche pas l'étudiant de témoigner de son niveau d'atteinte des objectifs d'un cours auquel il est inscrit.

L'article sur les retards et les absences indique également que les retards en classe seront traités selon la procédure déterminée par le comité pédagogique. Le Collège gagnerait à préciser comment les étudiants seront informés de cette procédure.

2.3 L'épreuve synthèse de programme

La PIEA présente une définition claire de l'épreuve synthèse qui respecte les dispositions du REEC et qui atteste l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. Néanmoins, la section qui traite de l'épreuve synthèse est sommaire. Les modalités d'inscription à l'épreuve ne sont pas décrites et les modalités en cas d'échec ont été retirées de la PIEA. Cette dernière serait enrichie si les modalités d'application de l'épreuve synthèse étaient mieux définies.

2.4 La dispense, l'équivalence et la substitution

La politique présente les modalités d'application de la dispense, de la substitution et de l'équivalence de cours, bien définies selon les critères du REEC. Les demandes doivent désormais être adressées à l'adjointe à la direction.

2.5 La procédure de sanction des études

La procédure de sanction des études est claire et pertinente. Le directeur du campus, assisté de l'adjointe à la direction, vérifie l'octroi des unités rattachées à la réussite des activités d'apprentissage, l'octroi d'équivalences, de dispenses et de substitutions, la réussite de l'épreuve synthèse propre au programme et la réussite des épreuves uniformes imposées par la ministre. De plus, l'adjointe à la direction s'assure que l'étudiant remplit les conditions générales et particulières d'admission établies par la ministre et le Collège avant de l'admettre dans un programme.

2.6 Le partage des responsabilités

La politique présente le partage des rôles et des responsabilités entre le conseil d'administration, le directeur du campus, l'adjointe à la direction, le comité pédagogique, les équipes de programmes, les professeurs et les étudiants. Une mise à jour des instances a été réalisée dans tout le texte de la PIEA. Le partage des responsabilités est clair et pertinent.

2.7 Les modalités et critères d'évaluation et de révision de la politique

La politique contient des modalités d'autoévaluation de son application. Les critères utilisés pour cette autoévaluation sont décrits et sont pertinents. L'instance responsable est précisée et la participation d'autres intervenants est prévue et définie. Cependant, les étapes de réalisation de l'autoévaluation ne sont pas décrites. De plus, la fréquence des autoévaluations, soit à la demande de la Commission ou à l'automne de l'année de la révision, n'est pas claire puisque le processus de révision continue de la politique n'est pas décrit. La Commission **suggère** donc au Collège de définir les modalités de révision de la PIEA et de préciser les modalités d'autoévaluation de l'application de sa politique.

3. Conclusion

La Commission constate que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières est **partiellement satisfaisante**. Afin d'assurer l'efficacité potentielle de l'application de la politique, la Commission fait quelques commentaires au Collège, formule une suggestion sur les modalités de révision et d'autoévaluation de la PIEA ainsi qu'une recommandation sur les règles concernant les absences aux cours.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président par intérim

Recherche et analyse : Claudia Pilote, agente de recherche